

Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	18
de Votants	: 19

L'an deux mil vingt et un le 15 du mois de novembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 09/11/2021..

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET, Aude CHATAIGNÉ, Franck PIARD, Alexandra SICARD,, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Yohan LAURENCEAU, Romain THOMAS,

Membres Absents : Jérôme BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY

Laetitia VAIRON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

388-20 Rapport de l'exercice 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Conformément au décret n° 95.635 du 6 mai 1995 , Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de l'exercice 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable .

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal , (pours : 18 contres : 0 abstentions : 1) :

- Approuve le rapport annuel qui lui est présenté et annexé à la présente délibération.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

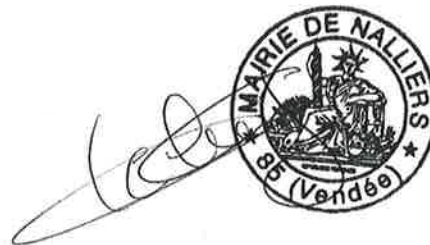
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Pour le Maire empêché ,

Le 1^{er} Adjoint au Maire

Hugues LELONG



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 18
de Votants : 19

L'an deux mil vingt et un le 15 du mois de novembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 09/11/2021..

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET, Aude CHATAIGNÉ, Franck PIARD, Alexandra SICARD,, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSEON, Daniel VALLIN, Yohan LAURENCEAU, Romain THOMAS,

Membres Absents : Jérémy BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY

Laetitia VAIRON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

380-21 Budget Communal 2021 –décision modificative n°1

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications suivantes, sur le budget de l'exercice 2021 :

COMPTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Art.	Objet	Montant
011	60632	Fournitures de petits équipements	+ 10 000
011	60612	Electricité	+ 10 000
012	64111	Rémunération principale	+ 21 000
012	64168	Autre emploi insertion	+ 10 000
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 12 000
023	023	Virement à la section d'investissement	- 50 320
TOTAL			12 680

COMPTES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Art.	Objet	Montant
013	6419	Remboursement sur rémunération	+ 10 000
73	73224	Fonds départementale des DMT0	+ 2680
TOTAL			12 680

COMPTES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Art.	Opération	Objet	Montant
23	2313	40 – Salle de Musculation	Construction	+ 25 000
26	261	ONA	Action	+ 250
23	2313	48 – Salle des fêtes	Construction	+ 50 000
23	2315	16 – Voirie	Installations techniques	+ 50 000
23	2315	49 – Rue Jean Moulin	Installations techniques	+ 146 000
TOTAL				271 250.00

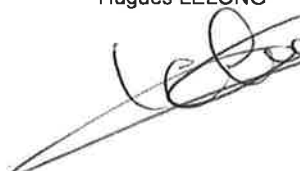
COMPTES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
13	1341	ONA	DETR - rue Jean Moulin	+ 177 177
10	10222	OPFI	FCTVA	- 66 607
13	1322	ONA	Régions - rue Jean Moulin	+ 75 000
021	021	ONA	Virement de la section de Fonctionnement	- 50 320
024	024	ONA	Produit des cessions d'immobilisations	+ 136 000
TOTAL				271 250.00

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,
Pour le Maire empêché ,
Le 1^{er} Adjoint au Maire
Hugues LELONG

Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	18
de Votants	: 19

L'an deux mil vingt et un le 15 du mois de novembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 09/11/2021..

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET, Aude CHATAIGNÉ, Franck PIARD, Alexandra SICARD,, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Yohan LAURENCEAU, Romain THOMAS,

Membres Absents : Jérémy BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY

Laetitia VAIRON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

387-21 Recensement de la population - rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 20 janvier 2022 il sera procédé sur la commune au recensement de la population.

A cet effet il a été chargé de nommer un coordonnateur communal et quatre agents afin de procéder aux opérations de recensement sur les quatre districts de la commune.

Leurs missions et obligations sont définies par les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 , 2003-485 du 5 juin 2003 , l'arrêté du 5 août 2003 ainsi que les lois n° 51-711 et 78-17 relatives à l'obligation , à la coordination et au secret en matière de statistiques et sur l'informatique , les fichiers et les libertés .

Il informe le Conseil que la commune recevra une dotation forfaitaire de 4 229 € pour compenser les frais inhérents au recensement.

Afin de rémunérer du coordonnateur communal (agent communal à 32h/semaine) , Monsieur le Maire propose un complément d'heures de 3 heures par semaine pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il propose que les agents recenseurs soient rémunérés de la manière suivante :

– base de rémunération forfaitaire de	360 €
– par bulletin individuel	1.20 €
– par feuille de logement collectée	1.10 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (pours : 19 contres : 0 abstentions : 0) :

- Approuve le mode de rémunération qui lui est présenté
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

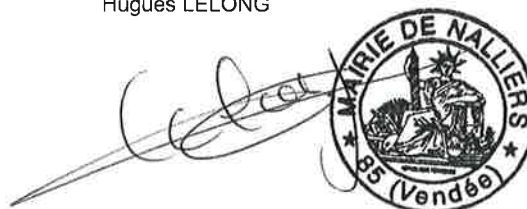
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Pour le Maire empêché ,

Le 1^{er} Adjoint au Maire

Hugues LELONG



Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Conseillers présents : 16
de Votants : 19

L'an deux mil vingt et un le 15 du mois de novembre ,le Conseil municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 09/11/2021..

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER, Patricia BRECHOTTEAU, Alexandra SICARD, Christian VÉQUAUD , Yannick BLANCHARD, Corinne EMERIT, Joëlle CASSERON, Dany COCQUET, , Jérémy BARÉ, Franck PIARD, Christian AUVOLAT,

Membres Absents : Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Martine JOLLY, Françoise LOIZEAU, donne pouvoir à Yannick BLANCHARD, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET

Alexandra SICARD est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

386-21 Tarifs Communaux – tarifs restaurant scolaire -2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le tarif de la restauration scolaire reste inchangé depuis 2016, il précise que le coût d'un repas du restaurant scolaire intègre le coût de fabrication du repas, le coût du personnel d'accompagnement, les frais d'entretiens et de gestion, portant ainsi le prix de revient d'un repas à environ 8 €.

Madame Martine Jolly présente un nouveau tarif s'établissant lui aussi en fonction du quotient familial.

Le Conseil est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (pours : 19 contres : 0 abstentions : 0) :

- fixe les tarifs suivants applicables au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 :

Quotient Familial	Tarif 2022-2024	Quotient Familial	Tarif 2022-2024
0-599	0,90 €	1400-1599	2 €
600-1199	1 €	QF > 1600	3 €
1200-1399	1,50 €	Et non communiqués	

- Solliciter l'aide de l'Etat au titre de la tarification sociale des cantines scolaires
- Autorise la Monsieur le Maire pour la signature de la Convention triennale à intervenir entre la commune et l'Etat.
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 18
de Votants : 19

L'an deux mil vingt et un le 15 du mois de novembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 09/11/2021..

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET, Aude CHATAIGNÉ, Franck PIARD, Alexandra SICARD,, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Yohan LAURENCEAU, Romain THOMAS,

Membres Absents : Jérémy BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY

Laetitia VAIRON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

385-21 Convention AMO – Réhabilitation de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de réhabilitation de la salle de fêtes est prévu au cours des prochaines années. A cet effet, l'agence de service aux collectivités locales de Vendée propose une convention récapitulant les missions d'assistance lors de ce projet.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pours : 19 contres : 0 abstentions : 0) :

1. Donne un avis favorable concernant le lancement du projet de réhabilitation de la salle des fêtes, d'un budget prévisionnel de 1 015 000 € HT (hors révision du prix).
2. Approuve la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage
3. Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :
 - 0.50 % de l'assiette de rémunération de l'assistant (article 5.5 des conditions particulières), pour le choix du maître d'œuvre
 - 1.40 % de l'assiette de rémunération de l'assistant (article 5.5 des conditions particulières), durant des études de maîtrise d'œuvre
 - 1.45 % de l'assiette de rémunération de l'assistant (article 5.5 des conditions particulières), pour la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux
4. Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 48 – Salle des fêtes
5. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions,

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire
Hugues LELONG



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	17
de Votants	18

L'an deux mil vingt et un le 15 du mois de novembre ,le

Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 09/11/2021..

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET, Aude CHATAIGNÉ, Franck PIARD, Alexandra SICARD,, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Yohan LAURENCEAU,

Membres Absents : Romain THOMAS, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY

Laetitia VAIRON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

376-21 Composition des commissions municipales - CCAS

Suite aux démissions de Mme Françoise LOIZEAU et de M Yannick BLANCHARD, le Conseil prend acte de l'installation des messieurs Daniel VALLIN et Yohan LAURENCEAU.

Le Conseil procède à la constitution des commissions municipales :

Commission Finances	
LELONG Hugues	Vice- président
CASSERON Joëlle	Membre
JOLLY Martine	Membre
PELLETIER Lydia	Membre
THOMAS Romain	Membre
VAIRON Laetitia	Membre
AUVOLAT Christian	Membre
BARÉ Jérémy	Membre
VALLIN Daniel	Membre

Vote :

0 abstention ; 18 voix favorables ; 0 voix défavorable

Commission Attractivité - Communication	
LELONG Hugues	Vice- président
EMERIT Corinne	Membre
AUVOLAT Christian	Membre
BRECHOTTEAU Patricia	Membre
SICARD Alexandra	Membre
VÉQUAUD Christian	Membre

Vote :

0 abstention ; 18 voix favorables ; 0 voix défavorable

Commission Développement économique – Agriculture - Commerce - Artisanat	
AUVOLAT Christian	Vice- président
PIARD Franck	Membre
PELLETIER Lydia	Membre
BARÉ Jérémy	Membre
JOLLY Martine	Membre
VÉQUAUD Christian	Membre
LELONG Hugues	Membre
LAURENCEAU Yohan	Membre

Vote :

0 abstention ; 18 voix favorables ; 0 voix défavorable

Commission Participation – Associations –Fêtes et cérémonies	
VAIRON Laetitia	Vice- présidente
PIARD Franck	Membre
BRECHOTTEAU Patricia	Membre
LELONG Hugues	Membre
JOLLY Martine	Membre
PELLETIER Lydia	Membre
VÉQUAUD Christian	Membre
VALLIN Daniel	Membre
LACOLLEY Ninon	Membre

Vote :

0 abstention ; 18 voix favorables ; 0 voix défavorable

Commission Voirie – Bâtiments communaux – Sécurité - Accessibilité	
THOMAS Romain	Vice- président
PIARD Franck	Membre
VÉQUAUD Christian	Membre
AUVOLAT Christian	Membre
SICARD Alexandra	Membre
LELONG Hugues	Membre
EMERIT Corinne	Membre
VALLIN Daniel	Membre

Vote :

0 abstention ; 18 voix favorables ; 0 voix défavorable

Commission Enfance jeunesse – Ecoles - Aînés	
JOLLY Martine	Vice- présidente
CASSERON Joëlle	Membre
VAIRON Laetitia	Membre
PELLETIER Lydia	Membre
BARÉ Jeremy	Membre
BRECHOTTEAU Patricia	Membre
AUVOLAT Christian	Membre
CHATAIGNÉ Aude	Membre
LACOLLEY Ninon	Membre

Vote :

0 abstention ; 18 voix favorables ; 0 voix défavorable

Centre Communal des Actions Sociales	
JOLLY Martine	Vice- présidente
BRECHOTTEAU Patricia	Membre
CASSERON Joëlle	Membre
EMERIT Corinne	Membre
VALLIN Daniel	Membre

Vote :

0 abstention ; 18 voix favorables ; 0 voix défavorable

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus :

Ont signé au registre tous les membres.

Pour le Maire empêché ,

Le 1^{er} Adjoint au Maire

Hugues LELONG



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	18
de Votants	19

L'an deux mil vingt et un le 15 du mois de novembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 09/11/2021..

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET, Aude CHATAIGNÉ, Franck PIARD, Alexandra SICARD,, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Yohan LAURENCEAU, Romain THOMAS,

Membres Absents : Jérôme BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY

Laetitia VAIRON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

377-21

Restitutions de compétences de la communauté de communes Sud Vendée Littoral au profit de ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°143_2021_03 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 portant restitution de la compétence « Fourrière animale »,
VU la délibération n°144_2021_04 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 portant restitution de la compétence « Zone du Marillet Bellenoue »,
VU la délibération n°145_2021_05 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 portant restitution de la compétence « Conservatoire de la Négrette »
VU la délibération n°148_2021_08 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 portant modifications administratives des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral,
VU le courrier en date du 23 septembre 2021 adressé par Madame la Présidente de la Communauté de communes notifiant lesdites délibérations et réceptionné dans les services le 04/10/2021
Considérant que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune des communes membres,
Considérant que cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,
Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes a délibéré pour restituer aux communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2022 les compétences «Fourrière animale», «Zone de Loisirs du Marillet Bellenoue» et « Conservatoire de la Négrette »,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral a initié un processus de modification de ses statuts. Cette révision comprend des restitutions de compétences et une modification administrative. Il précise que les restitutions de compétences prennent effet à deux dates différentes les premières au 1^{er} janvier 2022, la seconde au 1^{er} juillet 2022.

Il explique que l'examen de ces modifications a fait l'objet d'un examen approfondi par le Bureau communautaire et ont été ensuite présentées en Conférence des Maires. Cette révision s'appuie sur une évaluation interne sur la performance de l'action intercommunale. Lors de cette analyse, il s'est avéré pour un certain nombre de compétence que leur exercice nécessitait une grande proximité avec le terrain. Le niveau intercommunal ne le permettant pas, l'échelon municipal est apparu comme le meilleur pour assurer ces compétences.

Le Maire présente alors les modifications statutaires devant intervenir à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Concernant la compétence « Fourrière animale » : Il est rappelé qu'initialement, pendant toute l'année 2017 et jusqu'à l'adoption des statuts de la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2018, cette compétence était exercée sur les territoires des Communautés de communes du Pays né de la Mer et du Pays Mareuillais

Avec l'adoption des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, le choix a été fait de maintenir cette compétence à l'échelon intercommunal et de l'élargir à l'intégralité de son périmètre.

Avec le retour d'expérience de ces dernières années, il a été constaté une diversité des besoins communaux ne permettant pas une réponse globale et homogène proposée par la communauté de communes rendant ainsi les interventions difficiles. C'est pourquoi, pour une meilleure efficacité, le principe de la restitution de la compétence aux communes membres a été retenu.

Concernant la compétence «Zone de Loisirs du Marillet Bellenoue », il rappelle que cette zone est devenue propriété de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite aux transferts de biens réglementairement organisés pour les fusions puisqu'elle appartenait à une ancienne Communauté de communes, Il est précisé que cette zone de loisirs se situe sur la Commune de Château-Guibert.

Concernant la compétence « Conservatoire de la Négrette » il explique que cette compétence était référencée dans l'arrêté préfectoral de création, en 2017 qui reprenait les statuts de chacune des quatre anciennes communautés de communes. Or, lors de la procédure d'élaboration des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, cette compétence n'a pas été reprise sans qu'un choix exprès n'ait été formulé par délibération. Il s'agit, en conséquence, de régulariser ce point. Il ajoute qu'il s'agit d'un espace créé pour sauvegarder un ancien cépage. Le terrain est d'ailleurs la propriété de la Commune de ROSNAY.

Pour terminer, la dernière modification envisagée est administrative.

En premier lieu, lors de la dernière modification statutaire, une erreur matérielle s'est produite dans l'énumération de la liste des « Autres compétences » au niveau de la compétence «Participation, appui à l'organisation de manifestations et d'évènements exceptionnels sportifs, culturels ou de loisirs. ». En effet, pour déterminer s'il peut y avoir participation de la Communauté de communes, ceux-ci doivent remplir au moins un des critères parmi deux initialement retenus.

Or, l'un des deux critères n'a pas été repris sous cette compétence mais a été mentionné sous celle qui la précède. Il convient donc de corriger ce point en repositionnant le critère «Avoir une portée dépassant le territoire intercommunal» sous la compétence «Participation, appui à l'organisation de manifestations et d'évènements exceptionnels sportifs, culturels ou de loisirs » en complément du second critère « Être soutenus par le Conseil Départemental ou Régional » et par conséquent de le supprimer sous la compétence « Aménagement, entretien et gestion de la zone du Marillet située à Bellenoue ».

En second lieu, il est proposé de compléter les statuts par un nouvel article relatif à des relations contractuelles particulières en matière de prestations de services et groupements de commandes. En effet, les dispositions légales et réglementaires offrent certaines possibilités aux communautés de communes, entre autres, en la matière sous réserve que leurs statuts permettent d'y avoir recours. Ainsi, il sera possible, d'une part, d'exercer des prestations de services pour le compte des communes membres. D'autre part, lorsque des groupements de commandes sont constitués entre les communes membres d'une communauté de communes ou entre elle et ses communes membres, il pourra lui être confiée à titre gratuit par convention, et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. C'est pourquoi, un nouvel article formulé comme suit pourrait être ajouté :

ARTICLE 5 : RELATIONS CONTRACTUELLES PARTICULIERES : PRESTATIONS DE SERVICES ET GROUPEMENTS DE COMMANDES

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et sans préjudice de l'article L5211-56 de ce dernier, la Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Elle peut également, dans les mêmes conditions, se voir confier par ces collectivités territoriales et établissements publics, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Par ailleurs, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la Communauté de communes peut se voir confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et de l'exécution d'un ou plusieurs contrats de la commande publique au nom et pour le compte des membres du groupement lorsque celui-ci est constitué entre ses communes membres ou entre ces dernières et la Communauté de communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (pours : 16, contres : 2, abstentions : 1):

- ✓ **D'approuver la restitution de la compétence « Fourrière Animale »**
- ✓ **D'approuver la restitution de la compétence « Zone de Loisirs du Marillet Bellenoue »**
- ✓ **D'approuver la restitution de la compétence « Conservatoire de la Négrette »**
- ✓ **D'approuver la modification administrative des statuts telle que présentée ci-avant.**

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire
Hugues LELONG



Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Conseillers présents : 18
de Votants : 19

L'an deux mil vingt et un le 15 du mois de novembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 09/11/2021..

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET, Aude CHATAIGNÉ, Franck PIARD, Alexandra SICARD,, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Yohan LAURENCEAU, Romain THOMAS,

Membres Absents : Jérôme BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY

Laetitia VAIRON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

378-21

Restitutions de compétences de la communauté de communes Sud Vendée Littoral au profit de ses communes membres à compter du 1^{er} juillet 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°146_2021_06 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 portant restitution de la compétence « Sécurité incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendies »,

VU le courrier en date du 23 septembre 2021 adressé par Madame la Présidente de la Communauté de communes notifiant ladite délibération et réceptionné dans les services le 04/10/2021

Considérant que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune des communes membres,

Considérant que cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes a délibéré pour restituer aux communes membres, à compter du 01^{er} juillet 2022 la compétence « Sécurité Incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie »,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Après avoir présenté les modifications statutaires envisagées au 1^{er} janvier 2022, Monsieur le Maire explique qu'une quatrième compétence doit être restituée au 1^{er} juillet 2022 à savoir la compétence « Sécurité Incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie ». Il rappelle que la prévention et la lutte contre l'incendie sont placées sous l'autorité du Maire au titre de ses pouvoirs de police générale dans le cadre de la sécurité publique. C'est pourquoi, au regard de ce principe fondamental auquel s'ajoutent les considérations de nécessaire proximité pour la gestion de ces équipements, il est apparu pour une meilleure efficacité que cette compétence soit restituée aux communes.

Toutefois, il explique que celle-ci n'interviendrait qu'à compter du 1^{er} juillet 2022 une fois que le diagnostic organisé par la Communauté de communes de tous les hydrants présents sur le territoire intercommunal et leur réparation le cas échéant, ait été achevé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (pours : 19, contres : 0, abstentions : 0):

- **D'approuver la restitution de la compétence «Sécurité Incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie»**

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,
Pour le Maire empêché ,
Le 1^{er} Adjoint au Maire
Hugues LELONG



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 18
de Votants : 19

L'an deux mil vingt et un le 15 du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 09/11/2021..

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET, Aude CHATAIGNÉ, Franck PIARD, Alexandra SICARD,, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Yohan LAURENCEAU, Romain THOMAS,

Membres Absents : Jérémy BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY

Laetitia VAIRON est élue secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

379-21

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;
Vu le rapport n°2021-1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 30 septembre 2021 ;

Par courrier électronique reçu le 06/10/2021, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2021, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 30 septembre 2021.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- L'élection du président et du vice-président de la CLECT ;
- L'approbation du règlement intérieur de la CLECT ;
- L'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » ;

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 30 septembre dernier, la CLECT de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2021.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le rapport 2021-1 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0) :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 30 septembre 2021, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

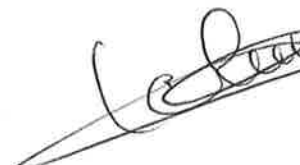
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint au Maire

Hugues LELONG



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 18
de votants : 19

L'an deux mil vingt et un le 15 du mois de novembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 09/11/2021..

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET, Aude CHATAIGNÉ, Franck PIARD, Alexandra SICARD,, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Yohan LAURENCEAU, Romain THOMAS,
Membres Absents : Jérémy BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY

Laetitia VAIRON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

381-21 Budget Assainissement 2021 –décision modificative n°2

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications suivantes, sur le budget de l'exercice 2021 :

COMPTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Art.	Objet	Montant
65	6541	Créances admises en non-valeur	400.00
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-400.00
TOTAL			0.00

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Pour le Maire empêché ,
Le 1^{er} Adjoint au Maire
Hugues LELONG



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	18
de Votants	: 19

L'an deux mil vingt et un le 15 du mois de novembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 09/11/2021..

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET, Aude CHATAIGNÉ, Franck PIARD, Alexandra SICARD,, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Yohan LAURENCEAU, Romain THOMAS,

Membres Absents : Jérémy BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY

Laetitia VAIRON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

382-21 Réhabilitation de deux abris bus - Demande de financement à la Région Pays de la Loire

La région des Pays de la Loire assure la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaire des élèves. Cette dernière n'inclut pas l'entretien des éléments de mobilier urbain des arrêts de transports. A cet effet, par règlement approuvé par délibération lors de son Conseil Régional en date du 31 mars 2021, elle subventionne à hauteur de 50% le coût de la fourniture et pose de l'abri, subvention plafonné à 1 000€ par abri.

Devant l'état de dégradation avancé des deux abris bus situés rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Chevrette, et rue Pasteur à Nalliers, un renouvellement de ces deux équipements est primordial pour répondre aux problématiques climatiques et de sécurisation des usagers de ces abris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0) décide :

- De solliciter l'aide financière forfaitaire régionale plafonné à 1 000€ par abri bus.
- D'autoriser Monsieur le maire à présenter le dossier de candidature et à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Pour le Maire empêché ,
Le 1^{er} Adjoint au Maire
Hugues LELONG



Nombre :
 de Conseillers en exercice 19
 de Conseillers présents 18
 de Votants : 19

L'an deux mil vingt et un le 15 du mois de novembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 09/11/2021..

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET, Aude CHATAIGNÉ, Franck PIARD, Alexandra SICARD,, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Yohan LAURENCEAU, Romain THOMAS,

Membres Absents : Jérémy BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY

Laetitia VAIRON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

383-21 Réhabilitation de deux abris bus – Choix du fournisseur

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de deux abris bus pour renouvellement ceux existant dans un état de dégradation avancé.

Il informe le Conseil qu'une procédure de consultation des fournisseurs a été lancée, il en résulte:

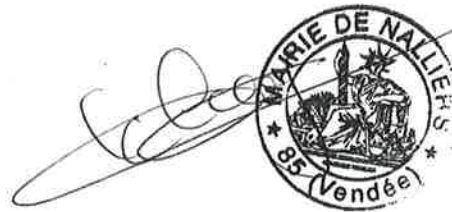
N°	Entreprises	Observations	Offres HT
2	France Collectivité	2 abris bus en Plexiglas 2 bardages latéraux ral 7012	8 080.00
1	Adéquat	2 abris bus en Plexiglas 2 bardages latéraux ral 7012	7 213.86

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0):

- décide de faire l'acquisition d'un abris bus pour un montant total de 7 213.86 HT
- mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
 et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
 Ont signé au registre tous les membres.
 Pour extrait conforme ,
 Pour le Maire empêché ,
 Le 1^{er} Adjoint au Maire
 Hugues LELONG



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	18
de Votants	19

L'an deux mil vingt et un le 15 du mois de novembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 09/11/2021..

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Christian AUVOLAT, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Dany COCQUET, Aude CHATAIGNÉ, Franck PIARD, Alexandra SICARD,, Corinne EMERIT, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Yohan LAURENCEAU, Romain THOMAS,

Membres Absents : Jérémy BARÉ donne pouvoir à Martine JOLLY

Laetitia VAIRON est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

384-21

Adhésion à la Bibliothèque Départementale : Convention d'accès et convention d'objectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil que la bibliothèque départementale a notamment pour mission d'aider les communes à créer, développer et gérer les bibliothèques communales.

Ainsi ,le Département assure gratuitement des prestations de service aux bibliothèques en matière de conseil, de formation et de gestion des collections ; il organise la coopération entre les bibliothèques du réseau et facilite la diffusion de l'animation culturelle. Il s'engage à assurer au moins trois opérations d'échanges documentaires par an sur chaque établissement du réseau.

Cette offre de service est formalisée par la signature d'une convention cadre complétée d'une convention d'objectifs. La convention cadre détermine les conditions générales d'accès aux services de la Bibliothèque Départementale de Vendée en matière de locaux, d'horaires d'ouverture, de collections et de personnels. La convention d'objectifs quant à elle détermine les engagements réciproques du département et de la commune pour parvenir sur 5 années, à une offre de service satisfaisante pour tous publics, en particulier les plus jeunes et les personnes âgées pour lesquels un équipement de proximité reste indispensable.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pours : 19 contres : 0 abstentions : 0) :

- Autorise Mr le Maire à signer les conventions cadre et d'objectifs relatives à l'adhésion de la commune à la Bibliothèque Départementale de Vendée.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Pour le Maire empêché ,

Le 1^{er} Adjoint au Maire

Hugues LELONG

